



2026

Fonds de développement collectif Maria-Chapdelaine

Date limite pour déposer vos projets 13 novembre 2026 à 17 h.

MRC Maria-Chapdelaine, 173, Boul. St-Michel. Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9

mbcharles@mrcmaria.qc.ca

Pour info : (418) 276 2131 #4202

MRC de Maria-Chapdelaine

04/09/2026

INFORMATION SUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT COLLECTIF MARIA-CHAPDELAINE

Gouvernance

- **TOUT ORGANISME COMMUNAUTAIRE**, légalement constitué (OBNL), offrant des services aux populations vulnérables, depuis au moins un (1) an, et qui œuvre sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.
- **LES TABLES OU COMITÉS INTERSECTORIELS NON INCORPORÉS PEUVENT** déposer un projet dans la mesure où le projet sera sous la gestion d'un organisme fiduciaire admissible.
- **TOUTE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ** ayant un projet et une mission en lien avec les orientations prioritaires du Comité solidarité et inclusion sociale de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Caractéristiques et fondements

- Un projet « communautaire » est destiné à appuyer et à permettre l'amélioration des milieux de vie en regard des orientations prioritaires du comité solidarité et inclusion sociale (comité SIS) du territoire de la MRC de Maria Chapdelaine et de la politique de développement social de la MRC de Maria Chapdelaine.

Analyse des projets

Tous les projets sont soumis à une grille d'analyse qui permet d'en faire l'évaluation. Le comité d'analyse est formé de membre de la communauté faisant partie du Comité SIS local et d'un membre du conseil d'administration de Développement collectif Maria-Chapdelaine.

Critères d'admissibilité

Les projets doivent :

1. Le projet s'inscrit dans la mission de base de l'organisme;
2. Le projet favorise l'autonomie des individus ou d'un groupe de personnes (empowerment);
3. Le projet privilégie un partenariat intersectoriel et assure la cohérence dans l'action;
4. Le projet correspond à l'un ou l'autre des différents visages de la pauvreté.
5. Le projet s'assure une certaine pérennité de ses actions après le financement accordé.

Coûts admissibles

Les coûts **ADMISSIBLES** sont :

- Les traitements et les salaires des employés de l'organisme incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les frais de professionnels embauchés expressément pour réaliser des travaux de rénovation dans les locaux de l'organisme demandeur;
- Les frais de rénovation;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets (acquisition de matériel et équipement, frais de déplacement, promotion, etc.).

Les coûts NON ADMISSIBLES sont :

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date d'acceptation de la demande;
- L'aide consentie ne peut pas servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Investissements et modalités

Les DISPOSITIONS FINANCIÈRES sont que :

- L'aide financière est versée sous forme de **subvention** et évaluée, au préalable, par un comité formé par le **SIS** (Comité solidarité et Inclusion Sociale);
- L'aide financière est évaluée, annuellement au budget, en fonction de l'enveloppe disponible;
- **Un seul projet** par année et par organisme;
- Le montant maximal de l'aide financière ne peut pas excéder une valeur de **15 000\$ par projet**;
- Un seuil minimal de **10%** est exigé comme mise de fonds de l'organisme dans les projets déposés. Celle-ci peut être en argent, en biens ou en services autres que les frais d'administration et de bénévolat;
- La durée du projet ne doit pas excéder un (1) an;
- L'organisme doit faire la démonstration et s'assurer d'avoir le financement total requis et confirmé pour la réalisation du projet;
- La subvention sera décaissée en deux versements ou selon une durée au choix de la MRC, le cas échéant.

Reddition de comptes (*À la fin du projet ou au plus tard 30 jours après la date anniversaire de l'acceptation du projet*)

- Rapport d'activité qui fait état des impacts du projet sur la clientèle visée ou sur l'organisme
- Rapport des dépenses effectuées pour la réalisation du projet avec copie de toutes les pièces justificatives.

ANNEXE 1- PRIORITÉS LOCALES EN LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIAL DÉFINIES PAR LE COMITÉ SOLIDARITÉ ET INCLUSION SOCIALE MARIA-CHAPDELAINE.

- ✓ Initiatives visant directement l'inclusion sociale de personnes en situation de vulnérabilité.
- ✓ Initiatives favorisant la sécurité alimentaire
- ✓ Familles vulnérables : amoindrir les impacts sur le développement des jeunes.
- ✓ Accompagnement et soutien aux personnes en situation d'itinérance.
- ✓ Stratégies innovantes pour améliorer l'accès aux ressources, par la mobilité des personnes ou la proximité des services.
- ✓ Soutien aux acteurs qui favorisent l'accès et le maintien des personnes dans des logements sains, sécuritaires et abordables.

Priorités Locales identifiées mais non admissible dans le cadre de l'appel à projets de Développement collectif Maria-Chapdelaine :

- ✓ Initiatives structurantes favorisant la rétention, de développement et la santé des équipes œuvrant au sein des organismes qui interviennent auprès des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le choix de ne pas inclure cette priorité est qu'il ne s'agit pas là d'une aide directe aux personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion sociale qui est le fondement de la création de ce fond d'aide.

PRIORITÉS ajoutés par Développement collectif Maria-Chapdelaine :

- ✓ Considérant que par leur structure même les RPA ayant un statut d'OBNL ne sont pas admissibles dans les autres fonds de soutien de la MRC de Maria-Chapdelaine. DCMC souhaite apporter une attention particulière aux projets déposés par ces dernières afin de soutenir un vieillissement actif et en santé des résidents de ces structures.

ANNEXE 2 GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS – FONDS DCMC



Grille d'évaluation des projets

Développement collectif Maria-Chapdelaine

Date de l'évaluation : _____

DE DOSSIER _____

Identification du projet	
Nom du projet:	
Organisme :	
Nature du projet	
Note à l'évaluateur : ce qui suit doit être considéré comme une condition minimale d'éligibilité. <i>Le projet doit contribuer à l'atteinte des priorités locales en lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale définies par le comité Solidarité et Inclusion Sociale (SIS) Maria-Chapdelaine</i>	
1. Le projet rejoint au moins une priorité en lutte contre la pauvreté	OUI/NON
3. Le projet est en lien avec la mission de base de l'organisme	OUI/NON
Si l'une des réponses est non, le projet n'est pas éligible	
Pertinence du projet pour la collectivité ou le territoire.	
Octroyez les points pour chaque énoncé en fonction des critères suivants : Exceptionnel 7 points par énoncé Excellent 5 points par énoncé Très bon 3 points par énoncé Bon 2 points par énoncé Peu 1 point par énoncé Pas 0 point par énoncé	
☐ Répond à un besoin démontré dans son milieu d'application	/7
Précisez :	
☐ Contribue à résoudre une problématique clairement identifiée dans la municipalité ou sur le territoire	/7
☐ Effet de levier démontré : déclenche d'autres projets, collaborations.	/7
Précisez :	
Sous-total	/21

Retombées / impacts pour le milieu (Accordez entre 0 et 4 points par énoncé) Excellent 4 points par énoncé Très bon 3 points par énoncé Bon 2 points par énoncé Peu 1 point par énoncé Pas 0 point par énoncé	
Le projet répond aux priorités locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	
☐ Le projet favorise l'autonomie (empowerment) des individus	/4
☐ Le projet touche plus d'une municipalité	/4
☐ Le projet entraîne des répercussions positives auprès de la clientèle visées (actions concrètes).	/4
☐ Le projet démontre un lien évident entre l'objectif, les activités, la problématique, les enjeux, les orientations et les valeurs.	/4
Précisez :	
Sous-total	/16

Mobilisation et engagement du milieu	
Octroyez les points pour chaque énoncé en fonction des critères suivants :	
Excellente 4 points par énoncé Très bonne 3 points par énoncé Bonne 2 points par énoncé Peu 1 point par énoncé Pas 0 point par énoncé	
☐ Le projet favorise la participation citoyenne des personnes visées	/4
☐ Le projet reçoit l'appui du milieu et implique une diversité de partenaires	/4
Précisez :	
Sous-total	/8
Pérennité du projet / vision long terme	
Octroyez les points pour chaque énoncé en fonction des critères suivants :	
Très bon 3 points par énoncé Bon 2 points par énoncé Peu 1 point par énoncé Pas 0 point par énoncé	
☐ La continuité du projet est démontrée au-delà de l'aide de DCMC (pérennité)	/3
☐ Les retombées du projet semblent durables dans le temps	/3
☐ La gouvernance du projet semble claire et partagée	/3
☐ Le projet s'inscrit dans une trajectoire de développement claire et à long terme, cohérente avec la problématique identifiée	/3
☐ Les compétences des ressources attirées au projet sont observables et la crédibilité de l'organisation démontrée	/3
Sous-total	/15

Faisabilité du projet	
1. Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projets ont été sollicitées et contribuent de façon à donner un effet levier maximal au montant consacré par DCMC. <i>Il faut démontrer qu'on a exploré les sources de financement (lettres de refus, avis de réception de projets, etc.)</i> (Très convaincant) 5 points (± convaincant) 3 points (Peu convaincant) 0 point	/5
2. Le promoteur participe financièrement au projet (10% et plus) 5 points (Moins de 10 %) 0 point	/5
3. Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, partenarial) (3 partenaires et +) 5 points (1 à 2 partenaires) 3 points (0 partenaire) 0 point	/5
4. Globalement, le projet soumis est réaliste et réalisable (échéance de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats et impacts souhaités, etc.) (Très) 5 points (Moyennement) 3 points (Peu) 1 point (Pas) 0 point	/5
Sous-total	/20
La qualité générale du projet	
Exceptionnel 5 points par énoncé Excellent 4 points par énoncé Très bon 3 points par énoncé Bon 2 points par énoncé Peu 1 point par énoncé Pas 0 point par énoncé	
☐ Le projet est innovateur et est potentiellement transférable	/5
☐ Le projet est dans son ensemble cohérent et de qualité (cohérence entre les étapes, les activités, les livrables, les ressources et les cibles)	/5
☐ Le projet s'inscrit en cohérence avec les actions du comité SIS, de la MRC et des autres partenaires du milieu.	/5
Sous-total	/15

Total des points accordés	
Élément additionnel à prendre en compte pouvant justifier l'octroi de points bonis (maximum 5 points)	/5
Précisez :	
Total des points accordés pour le projet évalué	/ 100
Bilan de l'évaluation : Moins de 60 points : demande de bonification / nouvelle analyse requise Plus de 60 points : avis favorable. ATTENTION : si le nombre de projet admissible dépasse l'enveloppe disponible, une priorisation en fonction des impacts mesurables et des retombées dans le milieu sera faite lors du comité d'analyse. Les projets ayant le plus de retombées seront alors priorités.	